

## COMMUNE DE CIVRIEUX

### REGLEMENT INTERIEUR - LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES

L'Espace Rencontre Jeunes est accessible gratuitement aux jeunes de la commune entre 12 et 18 ans inclus.

#### Article 1 : RESERVATION

Principe : « La réservation doit permettre à ce que tous ceux qui le souhaitent puissent accéder à la cette salle ».

Un cahier de réservation est mis à disposition à la mairie.

Pour les mineurs un formulaire devra être signé par un représentant légal.

Un chèque de caution de 100€ est demandé lors de la remise des clés. Il sera restitué une fois l'état des lieux final effectué, si aucune dégradation n'est constatée.

#### Article 2 :

Interdiction de fumer (loi Evin du 10 janvier 1991).

#### Article 3 :

La consommation d'alcool est interdite (lieu accueillant des mineurs).

#### Article 4 :

La confection de repas avec plaque chauffante ou appareil à gaz est strictement interdite.

#### Article 5 : Chauffage

Les radiateurs sont équipés de programmateur, il n'y a donc pas lieu de modifier les réglages.

### Article 6 : Matériel

La commune met à disposition tables, chaises, étagères, chaîne hi-fi. L'utilisateur sera tenu responsable des dommages pouvant survenir du fait des personnes présentes.

### Article 7 : Nuisances sonores

L'utilisation du local doit se faire en conformité avec la réglementation en matière de bruit, notamment à partir de 22 heures le son doit être faible.

### Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux sera fait par le représentant légal ayant signé la réservation pour un mineur après l'utilisation du local. Toute dégradation devra être immédiatement signalée à la commune.

### Article 9 : Nettoyage

Le nettoyage du local est à la charge de l'utilisateur. Ce nettoyage doit être fait avant l'état des lieux et remise des clés.

### Article 10 : Effectif autorisé

Maximum : 40 personnes

### Article 11 : Horaires d'utilisation

Lundi : 14 h - 18 h

Mardi : 14 h - 18 h

Mercredi : 8 h - 12 h / 16 h - 18 h

Jeudi : 14 h - 18 h

Vendredi : 14 h - Minuit

Samedi : 14 h - Minuit.

Pendant les vacances du lundi au jeudi, prolongation jusqu'à 22 h.

Les horaires d'utilisation seront précisés à la réservation et l'utilisateur devra strictement les appliquer.

### Article 12

Tout contrevenant à ce règlement se verra exclu de ce local.